Privilège-M. Nielsen

une question qui n'entre pas dans les attributions du portefeuille dont il est actuellement titulaire. Toutes les autres questions sont irrecevables, et vous ne manqueriez pas de les déclarer telles, monsieur.

On ne saurait permettre aux ministres de faire un usage injuste de l'accès particulier qu'ils ont à des renseignements et à des moyens d'État dont les contribuables font les frais. C'est un des fondements du régime parlementaire que les règles sont là pour protéger la minorité contre la tyrannie de la majorité. Il ne faut pas que les membres de la Chambre des communes aient individuellement à redouter des attaques contre leur intégrité ainsi que les intrusions dans leur vie privée qui seraient motivées uniquement par l'intérêt que le gouvernement peut y voir.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: En outre, il ne faut pas que le personnel d'État politisé qui est affecté au CPM ait le pouvoir d'écumer les documents de l'administration dans le but de constituer des dossiers dont se serviront ensuite les ministres pour chercher à ternir la réputation de quiconque leur déplaît à la Chambre. Le simple fait qu'une telle action ait été envisagée par des agents de l'État constitue une violation des privilèges de la Chambre et de ses membres. Mais que des ministres aient eu l'intention de se servir des renseignements ainsi obtenus constitue une atteinte bien plus grave au Parlement.

Et pour démontrer que la menance contre les députés peut être aussi bien implicite qu'explicite, j'attire votre attention sur l'observation suivante, prise à la page 162 de la 20° édition d'Erskine May:

Les deux Chambres considéreront comme violations de leurs privilèges non seulement les actes tendant directement à entraver leurs officiers dans l'exercice de leurs fonctions, mais également tous faits et gestes susceptibles de les dissuader de s'en acquitter à l'avenir.

• (1530)

Il n'y a pas de doute que l'objet de la campagne montée contre le chef de l'opposition était de contrer les questions qu'il soulevait à la Chambre. En rendant publics des renseignements privés lorsque le chef de l'opposition posait une question à laquelle ils ne voulaient pas répondre, les ministres du gouvernement espéraient le réduire au silence. Malheureusement, le gouvernement a été incapable de trouver les renseignements incriminants qu'il espérait et le chef de l'opposition n'est pas homme à se laisser facilement détourner de ses devoirs ni à oublier que les ministres sont responsables de leurs actions dans leurs ministères respectifs. Néanmoins, la tentative faite pour limiter la liberté de parole du chef de l'opposition est un outrage à cette Chambre.

Je prétends que la gravité de cet outrage est confirmée par les observations suivantes relevées aux pages 158 et 159 de la 20° Édition d'Erskine May, qui parlent de la question des représailles contre des députés et des actes qui portent préjudice à leur travail à la Chambre ou l'entravent. Les titres et textes se lisent comme suit:

Actes tendant indirectement à gêner les députés dans l'exercice de leurs fonctions.

Une conduite ne constituant pas une tentative directe pour influencer un député dans l'exercice de ses fonctions, mais ayant tendance à nuire à son indépendance pour leur exécution ultérieure, sera également considérée comme une violation de privilège.

A la même page on trouve ce qui suit:

Coercition de députés en raison de leur conduite au Parlement. Employer des mesures coercitives contre un député ou un sénateur en raison de sa conduite au Parlement, constitue une violation de privilège.

Au milieu de la page 158 se trouve le titre «Critique des députés» qui est également considérée par cette autorité comme une violation de privilège. Les actions entreprises par le cabinet du premier ministre, et ainsi en son nom, constituent une grave violation de privilège parlementaire, monsieur le Président.

Cette question de privilège ne vise pas simplement les droits du chef de l'opposition. Si le gouvernement n'est pas condamné pour ses pratiques dans cette affaire contre le chef de l'opposition, n'importe quel député pourra faire l'objet d'un procès public, sans mise en accusation. Tout député qui pose une question à la Chambre sait qu'un ministre risque de révéler des informations à son sujet en guise de représailles. Monsieur le Président, le Règlement ne nous permet pas d'obliger un ministre à répondre aux questions, mais de toute apparence, en posant des questions, on s'expose à une attaque personnelle contre notre liberté de parole de la part du gouvernement. S'il n'y a pas là matière à question de privilège, que faut-il alors?

Le nœud de la question réside dans le principe séculaire selon lequel on porte atteinte aux privilèges des députés en publiant des déclarations peu flatteuses pour les députés et en les menaçant d'aller plus loin s'ils ont participé au débat à la Chambre. Ce principe a été exposé dans la fameuse affaire Plimsoll, en 1873; il est expliqué à la page 157 de la vingtième édition de May et il demeure valable à l'heure actuelle.

Ce qui nous préoccupe beaucoup, c'est le fait que ce soit devenu monnaie courante, comme le dit le *Globe and Mail*. Il semblerait que l'atteinte à la liberté du député est une tactique employée couramment dans les ministères; aussi, le premier ministre partage la responsabilité avec certains de ses collègues du cabinet.

Enfin, monsieur le Président, si vous jugez que la question de privilège paraît fondée de prime abord—que j'ai exposé un problème suffisamment important pour que la Chambre puisse l'étudier et rendre une décision—je serais disposé à présenter la motion appropriée pour que le sujet de l'article, et les circonstances qui l'entourent, soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections.

Vous considérez qu'il s'agit d'un problème grave, je le sais, monsieur le Président. Si vous occupez pas la présidence depuis peu, vous êtes député depuis assez longtemps pour savoir . . .

Le président du Conseil privé (M. Pinard) traite la question avec une telle désinvolture qu'il fait semblant de jouer du vio-

M. Pinard: Vous faites perdre son temps à la Chambre.

M. Nielsen: Nous considérons que c'est grave, monsieur le Président. Le ministre m'accuse de faire perdre son temps à la Chambre. En vertu d'un ordre de la Chambre qui émane de lui, si nous arrivions à l'ordre du jour avant 16 heures, nous devrions nous lever et nous réunir à nouveau; je ne perds pas mon temps techniquement parlant et le problème que je soulève n'est certainement pas sans importance. Une menace pèse sur tous les députés de l'opposition, et on ne peut pas la prendre à la légère.